



SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES DE CORSE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

* * * * *

Année 2009

N° 14

30 décembre 2009

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
30 décembre 2009

Sommaire

Comités et commissions :

Pages

- Arrêté n° 09-0494 en date du 15 décembre 2009 modifiant l'arrêté n° 08-229 du 16 juillet 2008 relatif à la commission scientifique régionale des collections des musées de France chargée d'émettre un avis sur les demandes d'acquisitions ou de restauration d'objets d'art..... **1**
- Arrêté n° 09-0502 en date du 30 décembre 2009 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Corse..... **6**
- Arrêté n° 09-0503 en date du 30 décembre 2009 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Corse-du-Sud..... **9**
- Arrêté n° 09-0504 en date du 30 décembre 2009 portant modification de la composition du conseil économique, social et culturel de Corse..... **12**

Divers :

- Décision n° 09-0499 du 11 décembre 2009 portant agrément de Monsieur Bernard Blouin, en qualité de directeur par intérim de la caisse de mutualité sociale agricole de Corse..... **13**
- Arrêté n° 09-0492 du 15 décembre 2009 : clôture de la régie d'avances et de recettes auprès de la DRASS de Corse..... **15**

Direction régionale des affaires culturelles de Corse :

- Décision n° 2009-1216 en date du 10 décembre 2009 portant subdélégation de signature à M. Joseph Cesari, conservateur régional de l'archéologie et des monuments historiques, à M. Jean-Luc Sarrola, chargé de mission auprès du directeur régional des affaires culturelles..... **16**
- Décision n° 2009-1217 en date du 10 décembre 2009 portant subdélégation de signature à M. Joseph Cesari, conservateur régional de l'archéologie et des monuments historiques pour la redevance d'archéologie préventive..... **18**
-

Direction régionale des affaires maritimes de Corse :

- Décision n° 223/2009/DRAM du 17 décembre 2009 portant modification du règlement local de la station de pilotage des ports de la Haute-Corse..... **19**

Santé :

Agence régionale de l'hospitalisation

- Arrêté n° 09.57 du 15 décembre 2009 portant confirmation des autorisations d'activité de médecine, de chirurgie et de soins de suite, et de réadaptation après fusion par voie d'absorption à la SA clinique d'Ajaccio sur les sites de la clinique du Golfe et de la clinique CLINISUD à Ajaccio (Corse-du-Sud)..... **21**

 - Délibération n° 09.58 en date du 15 décembre 2009 portant attribution de subventions du fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés pour le financement des investissements relatifs à la généralisation du recueil d'information médicalisée en psychiatrie des établissements de santé publics et privés..... **23**

 - Délibération n° 09.59 de la commission exécutive du 15 décembre 2009..... **25**

 - Arrêté n° 09-125 en date du 17 décembre 2009 modifiant les produits de l'hospitalisation relatifs aux dotations et forfaits annuels pris en charge par l'assurance maladie et versés au centre hospitalier de Bastia pour l'exercice 2009 (DM2)..... **26**

 - Arrêté n° 09-126 en date du 17 décembre 2009 modifiant les produits de l'hospitalisation relatifs aux dotations et forfaits annuels pris en charge par l'assurance maladie et versés au centre hospitalier intercommunal de Corte Tattone pour l'exercice 2009 (DM2)..... **29**

 - Arrêté n° 09-133 en date du 21 décembre 2009 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier intercommunal de Corte Tattone au titre de l'activité déclarée pour le mois d'octobre 2009..... **32**
-
- Arrêté interrégional du 14 décembre 2009 fixant le calendrier et les périodes de dépôt des demandes d'autorisations pour les activités de soins de chirurgie cardiaque, neurochirurgie, activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, traitement des grands brûlés, greffes d'organes et de cellules hématopoïétiques prévues par les articles D6121-11 et R6122-25 du code de la santé publique – AR SIOS n° 2009-PER-2010..... **34**

Le recueil des actes administratifs peut être consulté dans son intégralité sur le site : www.corse.pref.gouv.fr rubrique : recueil des actes administratifs.

Comités et commissions



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE CORSE



09 - 0494

15 DEC. 2009

ARRETE N°

en date du

2009

Modifiant l'arrêté n° 08-229 du 16 juillet 2008 relatif à la commission scientifique régionale des collections des musées de France chargée d'émettre un avis sur les demandes d'acquisitions ou de restauration d'objets d'art

LE PREFET DE CORSE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements ;

VU la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux Musées de France ;

VU le décret n° 2002-628 du 25 avril 2002 pris pour l'application de la dite loi articles 15 à 25 ;

VU l'arrêté n° 03-0754 du 24 octobre 2003 portant création de la commission scientifique régionale des collections des musées de France, chargée d'émettre un avis sur les demandes d'acquisitions ou de restauration d'objets d'art ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du président de la République du 28 juillet 2008 nommant M.Stéphane BOUILLON en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud,

VU la proposition de Monsieur Jean-Baptiste ALBERTINI, délégué régional à la recherche et à la technologie en date du 24 novembre 2009, désignant Madame Céline LEANDRI en remplacement de Madame Marie-Josée MILLELIRI,

VU la proposition de Monsieur Ange SANTINI, président de l'exécutif de la collectivité territoriale de Corse en date du 3 décembre 2009, désignant Monsieur Vincent MALIET en remplacement de Madame Laurence OGEL,

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse ;

ARRÊTE

L'arrêté n° 08-229 en date du 16 juillet 2008 est modifié comme suit :

Article 1^{er} : Membres de la commission scientifique régionale compétente en matière d'acquisitions :

Histoire :

- **titulaire** : Jean-Pierre Commun, responsable scientifique de la Maison Bonaparte, rue Saint Charles, 20000 Ajaccio, annexe du Château de Malmaison et Bois-Préau, 15 avenue Château de Malmaison - 92500 Rueil-Malmaison,
- **suppléant** : Philippe Costamagna, Conservateur du Musée Fesch, rue Fesch, 20000 Ajaccio.

Ethnographie :

- **titulaire** : Michel Colardelle, chargé de missions pour l'outre mer, ministère de la culture – secrétariat général – 182 rue saint honoré – 75033 – Paris cedex1
- **suppléant** : Florence Pizzorni, Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée, MUCEM - 6, avenue du Mahatma Ghandi, 75116 Paris

Archéologie :

- **titulaire** : Joseph Cesari, conservateur régional de l'archéologie, direction régionale des affaires culturelles de Corse, service régional de l'archéologie, Villa San Lazaro, 1, chemin de la Pietrina B.P. 301, 20181 Ajaccio cedex 1,
- **suppléant** : Jean-Claude Ottaviani, conservateur en chef du musée archéologique Jérôme Carcopino, Fort de Matra, 20270 Aléria.

Archéologie sous-marine :

- **titulaire** : Michel L'Hour, directeur du département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines, Fort Saint Jean, 13235 Marseille cedex 2,
- **suppléant** : Paul Nebbia, conservateur en chef du musée départemental de préhistoire et d'archéologie, rue Croce, 20100 Sartène.

Sciences et techniques :

- **titulaire** : Vincent Maliet, Chef du service de l'Archéologie, collectivité territoriale de Corse, direction du patrimoine, 22, cours Grandval, B.P. 215, 20187 Ajaccio cedex,
- **suppléant** : Antoine-Marie Graziani, professeur à l'institut universitaire de formation des maîtres, 1, rue de Cynnos, 20000 Ajaccio.

Peinture :

- **titulaire :** Stéphane Loire, Département des peintures, musée du Louvre, entrée des Lions, 75058 Paris cedex 1,
- **suppléant :** Esther Moench, conservateur en chef du musée du Petit Palais, Palais des Archevêques, Place du Palais des Papes, 84000 Avignon.

Arts graphiques :

- **titulaire :** Jean-Marc Olivesi, directeur du patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse, 22 cours Grandval, B.P. 215, 20187 Ajaccio cedex,
- **suppléant :** Kristina Herrmann-Fiore, directrice, historienne d'art, Galleria Borghese, Piazzale Scipione Borghese, 5 – 00197 Rome.

Arts décoratifs et sculpture :

- **titulaire :** Mauricette Mattioli, chef du service de l'inventaire du patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse, 22, cours Grandval, B.P. 215, 20187 Ajaccio cedex,
- **suppléant :** Camille Faggianelli-Barone, Ville Monte Cacalovo, les Hauts de la Résidence des Iles, 20000 Ajaccio.

Sciences naturelles :

- **titulaire :** Janine de Lanfranchi, conservateur en chef du musée de l'Alta Rocca, rue Sorba, 20170 Levie,
- **suppléant :** Elisabeth Cornetto, conservateur du musée de Bastia, Place du Donjon, 20200 Bastia.

Art contemporain :

- **titulaire :** Anne Alessandri, directrice du fonds régional d'art contemporain, Citadelle, 20250 Corte,
- **suppléant :** Dominique Mattéi, directrice du centre culturel «Una Volta», 20200 Bastia.

► **Membres de droit représentants de l'Etat :**

- le directeur régional des affaires culturelles de Corse,
- le délégué à la recherche et à la technologie de Corse,
- le conseiller pour les musées à la D.R.A.C.,
- deux membres désignés par le directeur des musées de France :
 - le chef de l'inspection générale des musées ou son représentant,
 - le chef du département des antiquités grecques, étrusques et romaines du musée du Louvre, ou son représentant.

Article 2 : Membres de la commission scientifique régionale compétente en matière de restauration :

► Professionnels ayant les qualifications requises pour exercer la responsabilité des activités scientifiques d'un musée de France :

- **titulaire** : Nathalie Volle, département de peinture italienne de l'Institut National d'Histoire de l'Art, 2 rue Vivienne, 75002 Paris,

- **suppléant** : Elisabeth Mognetti, directrice du centre interrégional de conservation et de restauration du patrimoine de Marseille, 21, rue Guibal, 13003 Marseille.

- **titulaire** : Elisabeth Cornetto, conservateur en chef du musée de Bastia, Pavillon des Nobles Douze, Place du Donjon, La Citadelle, 20200 Bastia,

- **suppléant** : Jean-Marc Olivesi, directeur du patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse, 22, cours Grandval, B.P. 215, 20187 Ajaccio cedex.

- **titulaire** : Jean-Claude Ottaviani, conservateur en chef du musée archéologique Jérôme Carcopino, Fort de Matra, 20270 Aleria,

- **suppléant** : Vincent Maliet, Chef du service de l'Archéologie, Collectivité Territoriale de Corse, direction du patrimoine, 22, cours Grandval, B.P. 215, 20187 Ajaccio cedex.

► Personnalités choisies en raison de leur compétence dans la restauration et la conservation préventive :

- **titulaire** : Magdeleine Clermont-Joly, centre d'études nucléaires de Grenoble, Arc-Nucléart, 17, avenue des Martyrs, 38054 Grenoble cedex 9,

- **suppléant** : Kristina Herrmann-Fiore, directrice historienne de l'art, Galleria Borghese, Piazzale Scipione Borghese, 5, 00197 Rome,

- **titulaire** : Perfettini Jean, restaurateur, 14, rue Gaston Monmousseau, 93100 Montreuil,

- **suppléant** : Edith Weigel, restauratrice, Santa Lucia N° 1, Tinturaghju, 20600 Furiani.

► Membre désigné par le délégué régional à la recherche et à la technologie de Corse :

- Céline Leandri, chargée de mission auprès de la délégation régionale à la recherche et à la technologie pour la Corse, 7, rue du Général Campi, 20000 Ajaccio.

► Membres de droit représentants de l'Etat :

- le directeur régional des affaires culturelles de Corse,

- le délégué à la recherche et à la technologie de Corse,

- le conseiller pour les musées à la D.R.A.C.,

- deux membres désignés par le directeur des musées de France :

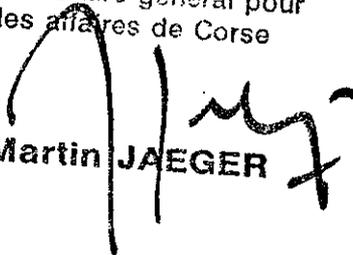
- le chef de l'inspection générale des musées ou son représentant,

- le chef du C2RMF ou son représentant.

Le reste demeure sans changement.

Article 3 : Le secrétariat général pour les affaires de Corse et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Corse.

P/le préfet de Corse
le secrétaire général pour
les affaires de Corse


Martin JAEGER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Santé et
des Sports

Ministère du Travail,
des Relations sociales,
de la Famille,
de la Solidarité et de la Ville

PREFECTURE DE CORSE ET DE CORSE DU SUD

DIRECTION DE LA SOLIDARITE ET DE LA SANTE
DE CORSE ET DE LA CORSE DU SUD

09 - 0502

30 DEC. 2009

Arrêté N°

en date du

portant nomination des membres du

Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute Corse

Le Préfet de Corse,

- Vu** l'article L. 211-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu** l'article R. 211-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu** les articles D. 231-2 à D.231-5 du code de la sécurité sociale ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 28 juillet 2008 nommant M. Stéphane BOUILLON en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud ;
- ~~**Vu** les désignations des organisations de salariés et d'employeurs ;~~
- Vu** les désignations des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie ;
- Vu** les désignations de la Fédération Nationale de la Mutualité Française ;
- Vu** la désignation de la personne qualifiée par l'UNSA ;
- Sur** proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse ;

ARRETE

Article 1er : Sont nommés membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute Corse :

En tant que représentants des assurés sociaux sur désignation de :

1) La Confédération Générale du Travail (CGT) :

Titulaire : Monsieur Jean Marie SANTUCCI

Suppléant : Monsieur Paul BARTOLI

Titulaire : Madame RISTERUCCI Josette

Suppléant : Madame Vilma SARTORI

.../...

2) La Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (CGT-FO) :

Titulaire : Madame Marie Paule HOUEMER
Titulaire : Monsieur Dominique GAMBINI

Suppléant : Madame Nelly LUCIANI MEDA
Suppléant : Monsieur Jean Marie MINCARELLI

3) La Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

Titulaire : Madame Nathalie FEDERICI
Titulaire : Monsieur Dominique MARTINETTI

Suppléant : Monsieur Patrick PIANELLI BALISONI
Suppléant : Monsieur Gérard VALERY

4) La Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

Titulaire : Madame Véronique CUVILLIER

Suppléant : Madame Danielle FONTANA

5) La Confédération Française de l'Encadrement CGC (CFE-CGC) :

Titulaire : Monsieur Paul FABIAN

Suppléant : Monsieur Jean Paul MARGHERITI

En tant que représentants des employeurs sur désignation :

1) du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)

Titulaire : Monsieur Paul FLACH
Titulaire : Monsieur Jean François GASPARI
Titulaire : Monsieur Ivan Paul CASSETARI
Titulaire : Monsieur Alain JOURNET

Suppléant : Monsieur Michel PIERUCCI
Suppléant : Monsieur Marc FILIPPI
Suppléant : Monsieur Ange Paul GRIMALDI
Suppléant :

2) de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME) :

Titulaire : Monsieur Raymond PETTRET
Titulaire : Monsieur Bernard MARTELLI

Suppléant : Madame Dominique ARRIGHI
Suppléant : Monsieur Noël SIMONI

3) de l'Union Professionnelle Artisanale (UPA) :

Titulaire : Madame Louise NICOLAI

Suppléant : Monsieur Antoine PIACENTINI

En tant que représentants de la Fédération Nationale de la Mutualité Française :

Titulaire : Madame M. Dominique ANDREANI
Titulaire : Monsieur François SAVELLI

Suppléant : Monsieur Joseph AGOSTINI
Suppléant : Madame Antoinette GIAFFERI

.../...

En tant que représentants des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et sur désignation du Préfet de Corse :

1) Association des accidentés de la vie (FNATH) :

Titulaire : Madame Jeanine CORRIERI Suppléant :

2) Union départementale des associations familiales (UDAF) :

Titulaire : Monsieur Pierre Louis ALESSANDRI Suppléant : Madame Joëlle VERDONI

3) Syndicat des Travailleurs Corses (STC) :

Titulaire : Monsieur Jean BRIGNOLE Suppléant : Monsieur Eric GOURIOU
Titulaire : Madame Marie Claire PIETRUCCHI Suppléant : Madame Nathalie MARONI

En tant que personne qualifiée (UNSA)

Titulaire : Madame Marie Angèle PASQUALINI

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général pour les affaires de Corse, Monsieur le Directeur de la Solidarité et de la Santé de Corse et de la Corse du Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et à celui de la préfecture du département de la Haute Corse et affiché à la préfecture de Corse et au siège de l'organisme.

Le Préfet,



Stéphane BOUILLON



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Santé et
des Sports

Ministère du Travail,
des Relations sociales,
de la Famille,
de la Solidarité et de la Ville

PREFECTURE DE CORSE ET DE CORSE DU SUD

DIRECTION DE LA SOLIDARITE ET DE LA SANTE
DE CORSE ET DE LA CORSE DU SUD

- 0 9 - 0 5 0 3

30 DEC. 2009

Arrêté N° en date du portant nomination des membres du
Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Corse du Sud

Le Préfet de Corse,

- Vu l'article L. 211-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'article R. 211-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu les articles D. 231-2 à D.231-5 du code de la sécurité sociale ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 28 juillet 2008 nommant M. Stéphane BOUILLON en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu les désignations des organisations de salariés et d'employeurs ;
-
- Vu les désignations des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie ;
- Vu les désignations de la Fédération Nationale de la Mutualité Française ;
- Vu la désignation de la personne qualifiée par l'UNSA ;
- Sur proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse ;

ARRETE

Article 1er : Sont nommés membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Corse du Sud :

En tant que représentants des assurés sociaux sur désignation de :

1) La Confédération Générale du Travail (CGT) :

Titulaire : Monsieur Patrick MAUREL

Suppléant : Madame Yveline MONDOLONI

Titulaire : Madame Catherine PAOLINI

Suppléant : Madame Patricia CURCIO

.../...

2) La Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (CGT-FO) :

Titulaire : Monsieur Jean Louis RENUCCI Suppléant : Monsieur Jacques BLANWHALIN
Titulaire : Monsieur Jean Claude VESPERINI Suppléant : Monsieur Jean Michel MARIE

3) La Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

Titulaire : Madame Jeanne BENETTI Suppléant : Monsieur Patrick FILMONT
Titulaire : Madame Nicole MARTIN Suppléant : Monsieur Dominique ALBERTINI

4) La Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

Titulaire : Monsieur Francis NADIZI Suppléant : Monsieur Baptiste Xavier LACOMBE

5) La Confédération Française de l'Encadrement CGC (CFE-CGC) :

Titulaire : Madame Juliette CULLERIET Suppléant : Monsieur GRAND JU Philippe

En tant que représentants des employeurs sur désignation :

1) *du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)*

Titulaire : Monsieur Jean François LOUZON Suppléant : Monsieur Pierre Paul FIESCHI
Titulaire : Monsieur Nicolas TERRAZZONI Suppléant : Mme Christiane TOMASI-SANTONI
Titulaire : Monsieur Jean Pierre MUFRAGGI Suppléant : Monsieur Pierre Marie GRISONI
Titulaire : Monsieur Mario SECHI Suppléant : Monsieur Don François BATTISTI

2) *de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME) :*

Titulaire : Madame Lisa TORRACHI-MARTELLI Suppléant : Monsieur Jean Louis FIESCHI
Titulaire : Madame Mireille JULIEN Suppléant : Monsieur Michel SORBARA

3) *de l'Union Professionnelle Artisanale (UPA) :*

Titulaire : Monsieur Daniel VINARD Suppléant : Madame Chantal BAGALA

En tant que représentants de la Fédération Nationale de la Mutualité Française :

Titulaire : Monsieur Claude FABRE Suppléant : Monsieur Daniel CROTTI
Titulaire : Monsieur François Gilles COLONNA Suppléant : Madame Jeannette SUSINI

.../...

En tant que représentants des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et sur désignation du Préfet de Corse :

1) Association des accidentés de la vie (FNATH) :

Titulaire : Madame Jeanne Angèle CASANOVA Suppléant : Monsieur Vincent GIACOMO

2) Union départementale des associations familiales (UDAF) :

Titulaire : Madame Marie Claire PAPADACCI Suppléant : Madame Nathalie DAMIANO

3) Syndicat des Travailleurs Corses (STC)

Titulaire : Monsieur Michel SMITH
Titulaire : Madame Chantal POLI

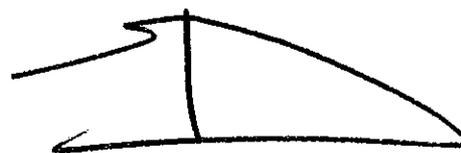
Suppléant : Madame Michèle MANCINI
Suppléant : Monsieur Etienne SANTUCCI

En tant que personne qualifiée (UNSA)

Titulaire : Madame Dominique FAUST

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général pour les affaires de Corse, Monsieur le Directeur de la Solidarité et de la Santé de Corse et de la Corse du Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et à celui de la préfecture du département de la Corse du Sud et affiché à la préfecture de Corse et au siège de l'organisme.

Le Préfet,



Stéphane BOUILLON

PRÉFECTURE DE CORSE

ARRETE n° 09 - 0504 en date du

30 DEC. 2009

portant modification de la composition du conseil économique, social et culturel de Corse

LE PRÉFET DE CORSE,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le décret n° 2004-374 en date du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du président de la république en date du 28 juillet 2008 portant nomination de M Stéphane Bouillon préfet de Corse, préfet de Corse du Sud ;
- VU le procès-verbal de la commission de conciliation en date du 31 mai 2005 relatif à la désignation des représentants des syndicats représentatifs d'enseignants en Corse ;
- VU l'arrêté n°05-385 en date du 21 juin 2005 modifié notamment par arrêté n°08-0030 en date du 7 février 2008 constatant la désignation des membres du conseil économique social et culturel de Corse ;
- VU la lettre de démission de M Jean-Valère Albertini en date du 7 décembre 2009 ;
- VU la lettre du secrétaire général du syndicat des travailleurs Corses en date du 17 décembre 2009 ;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse ;

ARRETE

~~Article 1er~~ : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 05-0385 du 21 juin 2005 susvisé est modifié comme suit :

Section de la culture de l'éducation et du cadre de vie et :

II - Vie éducative

Syndicats représentatifs d'enseignants en Corse lire :
M Pierre-José Filipputti à la place de M Jean-Valère Albertini.

« le reste sans changement ».

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Le préfet de Corse

Stéphane Bouillon

Divers

Direction Régionale de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt
SREPSA

21 DEC. 2009

DECISION

**Portant agrément de Monsieur Bernard BLOUIN
en qualité de Directeur par intérim de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Corse**

- Vu** Le code de la Sécurité Sociale et notamment ses articles R123-45 à R.123-49 ;
- Vu** L'article L.723-1 du Code Rural ;
- Vu** Le décret n°60-452 du 12 mai 1960 modifié relatif au fonctionnement et à l'organisation de la Sécurité Sociale ;
- Vu** Le décret du Président de la République du 28 juillet 2008 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud ;
- ~~**Vu** Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;~~
- Vu** L'arrêté du 11 avril 2001 modifié fixant les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude aux emplois d'agent de direction et d'agent comptable des organismes de Mutualité Sociale Agricole ;
- Vu** L'arrêté du 2 février 2009 de Monsieur le Préfet de Corse, Préfet de Corse-du-Sud, donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Corse, notamment en matière d'agrément ou de refus d'agent des agents de Direction des Caisse de Mutualité Sociale Agricole ;
- Considérant** La délibération en date du 8 septembre 2009 du Conseil d'Administration de la MSA de Corse, nommant Monsieur Bernard BLOUIN en qualité de Directeur intérimaire de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Corse, avec effet au 01 Octobre 2009 ;
- Considérant** La demande d'agrément présentée le 17 Novembre 2009 par le Président du Conseil d'Administration de la MSA de Corse ;
- Considérant** L'avis du Directeur Général de la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole en date du 11 décembre 2009 ;
- ~~**Considérant** Le rapport du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Corse ;~~
- SUR** Propositions du SGAC ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Est agréé, pour exercer, à compter du 1^{er} Octobre 2009 les fonctions de Directeur par intérim de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Corse Monsieur Bernard BLOUIN né le 29 Mars 1954 – demeurant 2 rue de Lurbe – 33000 – BORDEAUX ;

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse et le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio, le 11 décembre 2009

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' followed by a vertical line and a large, sweeping loop.

Stéphane BOUILLON

Two vertical parallel lines drawn in black ink, likely a mark or a signature element.

Ministère de la Santé et
des Sports

Ministère du Travail,
des Relations sociales,
de la Famille,
de la Solidarité et de la Ville

PREFECTURE DE CORSE
DIRECTION DE LA SOLIDARITE ET DE LA
SANTÉ
DE CORSE ET DE LA CORSE DU SUD

ARRETE n° 09-0492 du

05 DEC. 2009

Clôture de la régie d'avances et de recettes auprès de la DRASS de Corse

LE PREFET DE CORSE

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics modifié par le décret n° 921368 du 23 décembre 1992 ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 1993 habilitant le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, ou les préfets à instituer des régies d'avances auprès des directions régionales ou départementales des services déconcentrés de son administration ;

Vu l'arrêté n°94-49 du 2 mars 1994 portant institution d'une régie d'avances et de recettes auprès de la DRASS de Corse ;

Vu la lettre d'agrément de Monsieur Trésorier Payeur Général de Corse en date du 3 décembre 2009 relative à la clôture de la régie de d'avances et de recettes de la DRASS de Corse ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est mis fin à la régie d'avances et de recettes instituée auprès de la DRASS de Corse par arrêté n°94-49 du 2 mars 1994.

Article 2 : Le Secrétaire général pour les affaires générales de Corse, le Trésorier Payeur Général de Corse et le Directeur de la solidarité et de la santé de Corse et Corse du sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Le Préfet de Corse



Stéphane Bouillon

DECISION N° 2009-1216

en date du 10 décembre 2009
portant subdélégation de signature à
à M. Joseph CESARI
Conservateur régional de l'archéologie et des monuments historiques
à M. Jean-Luc SARROLA
Chargé de mission auprès du directeur régional des affaires culturelles

pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget du ministère de la culture et de la communication, des comptes spéciaux du trésor gérés par le ministère de la culture et de la communication

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-0486 en date du 10 décembre 2009 portant délégation de signature à Mme Valérie Paoli, directrice régionale adjointe des affaires culturelles de Corse ;

CONSIDÉRANT l'absence de directeur régional des affaires culturelles de la région Corse à compter du 1er novembre 2009 suite au départ de M. François Rodriguez-Loubet ;

DECIDE

Article 1er : Mme Valérie Paoli, directrice régionale adjointe des affaires culturelles de Corse, donne subdélégation de signature à :

- M. Joseph Cesari, conservateur régional de l'archéologie et des monuments historiques, pour :

- toutes les matières énumérées aux articles 2, 3, 4, 6 et 7 de l'arrêté préfectoral n° 09-0486 du 10 décembre 2009 ;
- pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget du ministère de la culture et de la communication et des comptes spéciaux du trésor gérés par le ministère de la culture et de la communication se rapportant à l'activité de la direction régionale des affaires culturelles de Corse ;

.../...

- pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées au titre des B.O.P. suivants :

programme « 175 Patrimoine » (titres 2, 3, 5 et 6) ;

programme « 186 Recherche culturelle et culture scientifique » (titres 2, 3, 5 et 6) ;

programme « 224 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »
(titres 2, 3, 5 et 6).

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

- pour l'exercice de la compétence de pouvoir adjudicateur telle que définie par le code des marchés publics pour les commandes et pour les opérations citées dans l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie Paoli et de M. Joseph Cesari les subdélégations sont données à M. Jean-Luc Sarrola, chargé de mission auprès du directeur régional des affaires culturelles, pour les matières énumérées aux articles 1 et 4 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Fait à Ajaccio, le 10 décembre 2009

la directrice régionale régionale des affaires culturelles



Valérie Paoli

DECISION N° 2009-1217

en date du 10 décembre 2009
portant subdélégation de signature à
M. Joseph CESARI
Conservateur régional de l'archéologie et des monuments historiques
pour la redevance d'archéologie préventive

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-0486 en date du 10 décembre 2009 portant délégation de signature à Mme Valérie Paoli, directrice régionale adjointe des affaires culturelles de Corse ;

CONSIDERANT l'absence de directeur régional des affaires culturelles de la région Corse à compter du 1er novembre 2009 suite au départ de M. François Rodriguez-Loubet ;

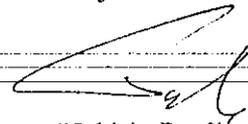
DECIDE

Article 1er : Mme Valérie Paoli, directrice régionale adjointe des affaires culturelles de Corse, donne subdélégation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement, à :

- M. Joseph Cesari, conservateur régional de l'archéologie et des monuments historiques, à effet de signer les titres de recettes délivrés en application du code du patrimoine susvisé et notamment son article L. 524-8, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont une étude d'impact, une déclaration administrative préalable ou le dépôt d'une demande de diagnostic par l'aménageur telle que prévue par l'article L. 524-4-b, deuxième alinéa du code du patrimoine, constituent le fait générateur.

Fait à Ajaccio, le 10 décembre 2009

la directrice régionale adjointe des affaires culturelles



Valérie Paoli

PREFECTURE DE CORSE

Direction régionale des Affaires Maritimes
De Corse

Ajaccio, le 17 décembre 2009

ARRETE N° 223/2009/DRAM

**PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT LOCAL
DE LA STATION DE PILOTAGE DES PORTS DE LA HAUTE-CORSE**

Le préfet de Corse
préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la Loi du 28 mars 1928 fixant le régime du pilotage dans les eaux maritimes ;
VU le décret du 14 décembre 1929 approuvant le règlement général du pilotage ;
VU le décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié, relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes ;
VU le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services extérieurs du ministère de la mer ;
VU l'arrêté 178/2008/DRAM en date du 11 décembre 2008 du préfet de la région Corse portant règlement local de la station de pilotage des ports de la Haute-Corse modifié;
VU l'arrêté n° 08-304 du 02 septembre 2008 du préfet de Corse donnant délégation de signature à Monsieur Philippe PERONNE, directeur régional des affaires maritimes de Corse, notamment en matière de tutelle du pilotage ;
VU l'avis de la commission locale de pilotage des ports de la Haute-Corse en date du 16 décembre 2009 ;
SUR proposition du directeur départemental des affaires maritimes de la Haute-Corse ;

ARRETE

ARTICLE 1 - : L'arrêté préfectoral 178/2008/DRAM en date du 11 décembre 2008 est modifié ainsi qu'il suit :

Article 3- al. 3.2 :

«Les candidats à l'emploi de pilote de la station doivent être âgés de 36 ans au plus à la date d'ouverture du concours et titulaires d'un des brevets de

Présent
pour
l'avenir

capitaine, capitaine de 1^{ère} classe ou capitaine de 2^{ème} classe de la navigation maritime... »

Annexe n° 3 - al. I : Navigation côtière - Côtes Corses :

«Connaissance des routes et distances de port à port, du balisage, des sondes, des principaux amers, mouillages, dangers, chenaux... sur le littoral du département de la Haute-Corse».

ARTICLE 2 - : Le directeur départemental des affaires maritimes de la Haute-Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Corse et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse.



Pour le préfet de Corse
et par délégation,

Le directeur régional des affaires maritimes
de Corse

Philippe PERONNE

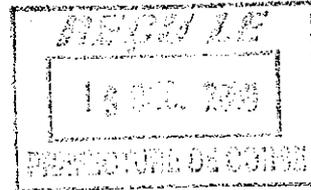
Santé



Agence Régionale de l'Hospitalisation
19, avenue Impératrice Eugénie
B.P. 108
20177 AJACCIO CEDEX 1
Tél. : 04 95 51 61 91
Fax : 04 95 51 12 34



Agence Régionale
de l'Hospitalisation de Corse
G:\GEMERAC\AUTORISATIONS\CORS\SA CLINIQUE D'AJACCIO\confirmation activité .doc



Délibération n°09.57 du 15 décembre 2009
Portant confirmation des autorisations d'activité de médecine, de chirurgie
et de soins de suite et de réadaptation après fusion par voie d'absorption
à la SA Cliniques d'Ajaccio
sur les sites de la clinique du Golfe et de la clinique CLINISUD
à Ajaccio (Corse du sud)

Après avoir délibéré lors de la séance du 15 décembre 2009
La Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Corse

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le code de la sécurité sociale

Vu l'ordonnance n°96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée, et sa version consolidée du 22 juin 2000 ;

Vu l'ordonnance n°2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation ,

Vu l'arrêté n°06-047 en date du 25 juillet 2006 fixant le Schéma Régional d'Organisation Sanitaire de Corse ;

Vu la délibération n°01-018 en date du 17 janvier 2001 portant renouvellement d'autorisation d'installations sanitaires à la Clinique du Golfe à Ajaccio

Vu la délibération n°01-058 en date du 25 octobre 2001 portant autorisation de transfert et de regroupement d'autorisation de la clinique Grandval à la clinique du Golfe

Vu la délibération n°02-012 en date du 30 mai 2002 portant confirmation d'autorisation de lits et places de la polyclinique Guglielmi en faveur de la SA CLINI-SUD

Vu la délibération n°02-013 en date du 30 mai 2002 portant autorisation de conversion de 15 lits d'hospitalisation complète de chirurgie en 10 places de chirurgie et anesthésie ambulatoire à la clinique du Golfe

Vu la délibération n°05-004 en date du 22 février 2005 portant autorisation de conversion de 18 lits de médecine en 18 lits de rééducation fonctionnelle à la clinique du Golfe

Considérant la décision en date du 31 juillet 2009 de l'assemblée générale mixte portant fusion par voie d'absorption de la société CLINISUD par la SA Cliniques d'Ajaccio et la dissolution sans liquidation de la société CLINISUD ,

Considérant que la demande est conforme aux préconisations du SROS,

Considérant l'avis émis par le Comité Régional de l'Organisation Sanitaire en sa séance du 1^{er} décembre 2009 .

DECIDE

Article 1^{er} – La confirmation des autorisations d'activité de médecine , de chirurgie et de soins de suite et de réadaptation est accordée à la SA Cliniques d'Ajaccio sur les sites de la clinique du Golfe à Ajaccio et de la clinique CLINISUD à Ajaccio.

Article 2 – Cette confirmation d'autorisation vaut plein droit autorisation de fonctionner sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité et , sauf mentions contraires, autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 – Les échéances de validité des autorisations mentionnées dans l'article 1^{er} sont celles fixées dans le cadre des autorisations initiales ou renouvelées.

Article 4 - Cette autorisation est subordonnée au respect d'engagement relatif, d'une part, aux dépenses de l'assurance maladie et, d'autre part, à la réalisation d'une évaluation prévue à l'article L 6122-5 du Code de la Santé Publique .

Article 5 – Les personnes intéressées peuvent former un recours hiérarchique à l'encontre de la présente décision ; ce recours doit être adressé à madame la Ministre de la Santé et des Sports. Par ailleurs, un recours contentieux peut être formé conformément aux règles du droit administratif. Ces recours doivent être formés dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente délibération.

Article 6 - La Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Corse et le Directeur de la Solidarité et de la Santé de Corse et de la Corse du Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Corse et de la Préfecture de Corse du sud .

Fait à Ajaccio, le 15 décembre 2009

P/ la Commission Exécutive
La présidente de la Commission Exécutive



Martine RIFFARD-VOILQUE



Agence Régionale de l'Hospitalisation

19, avenue Impératrice Eugénie

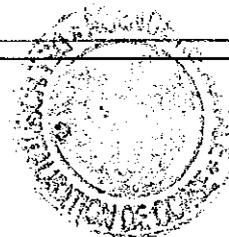
8.P. 108

20177 AJACCIO CEDEX 1

TéL : 04 95 51 51 91

Fax : 04 95 51 12 34

G:\GENERAL\FMES\2008\RIM-PSY\Délibération.doc



**Délibération n°09-58 en date du 15 décembre 2009
portant attribution de subventions du fonds de modernisation des établissements de santé
publics et privés pour le financement des investissements relatifs à la généralisation du recueil
d'information médicalisée en psychiatrie des établissements de santé publics et privés.**

**La Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Corse,
réunie sous la présidence de la Directrice de l'Agence,**

- **Vu** l'article L. 6113-7, L. 6113-8, R. 6113-1 à R. 6113-11 du code de la santé publique ;
- **Vu** le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 modifié, relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé ;
- **Vu** l'arrêté du 29 Juin 2006 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité en psychiatrie ;
- **Vu** la circulaire DHOS/E3/2001/N°625 du 19 Décembre 2001 relative à la mise en œuvre du PMSI – psychiatrie, à titre expérimental de santé publics et privés ;
- **Vu** la circulaire DHOS/F3/2002/N°421 du 25 Juillet 2002 relative au fonds de la modernisation des cliniques privées et aux conditions d'attribution des subventions pour les opérations visant le développement des systèmes d'information de santé ;
- **Vu** la circulaire DHOS/F1/2007/104 du 15 Mars 2007 relative à l'avancement de la valorisation de l'activité en psychiatrie ;
- **Vu** la circulaire N°DHOS/F1/F2/2008/381 du 29 décembre 2008 relative au financement par le fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés (FMESPP) des investissements réalisés pour la généralisation du recueil d'information médicalisée en psychiatrie des établissements de santé publics et privés

DECIDE

Article 1^{er} :

Une subvention est allouée aux établissements de santé exerçant une activité de psychiatrie selon les modalités détaillées dans le tableau ci après :

ETABLISSEMENT	Total en euros
Centre Hospitalier Départemental de Castelluccio	23 500 €
Centre Hospitalier de Bastia	23 500 €

Article 2 :

La subvention mentionnée à l'article 1^{er} a pour objet exclusif de participer au financement des dépenses engagées par les établissements pour l'acquisition de matériel et/ou de formation dans le cadre de la mise en place du RIM-Psychiatrie

Article 3 : La présente délibération donnera lieu à la signature par la directrice de l'agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens des établissements concernés.

Article 4 : la Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Corse, le Directeur de la Solidarité et de la Santé de Corse et de la Corse du Sud et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de Haute-Corse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse et au recueil des actes administratifs des préfectures de la Corse du Sud et de la Haute-Corse.

Ajaccio, le 15 décembre 2009



Pour la commission exécutive
la présidente de la commission exécutive ,

Martine RUFFARD-VOILQUE



Agence Régionale de l'Hospitalisation
 19, avenue Impératrice Eugénie
 S.P. 108
 20177 AJACCIO CEDEX 1
 Tél. : 04 95 51 61 91
 Fax : 04 95 51 12 34

G:\GENERAL\BUDGET\BUDGET 2010\délibération BP.doc

**DELIBERATION N° 09-59
 de la Commission Exécutive du 15 décembre 2009**

La Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Corse, réunie sous la présidence de la Directrice de l'Agence,

DECIDE

Article unique:

La commission exécutive approuve le projet de budget primitif de transition 2010 de l'agence conformément au compte de résultat prévisionnel et au tableau de financement abrégé prévisionnel annexé au présent document.

Le montant limitatif des enveloppes est respectivement fixé à :

Personnel :	335 904,33 €
Fonctionnement :	89 500,00 €,
	auquel s'ajoute 9 336,29 € au titre des dotations aux amortissements et provisions
Investissement :	10 000,00 €

Cette délibération est soumise à l'approbation expresse de la Ministre de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative et du Ministre du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique.

Fait à Ajaccio, le 15 décembre 2009

**La Directrice de l'Agence Régionale
 de l'Hospitalisation Corse,
 Présidente de la Commission Exécutive,**

SIGNE

Martine RIFFARD-VOILQUE



Agence Régionale
de l'Hospitalisation de Corse
Direction Départementale des affaires
sanitaires et sociales de la Haute - Corse

Arrêté N° 09- 125 en date du 17 décembre 2009

modifiant les produits de l'hospitalisation relatifs aux dotations et forfaits annuels pris en charge par l'assurance maladie et versés au Centre Hospitalier de BASTIA pour l'exercice 2009 (DM2)

**La Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Corse ,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- Vu** Le Code de la santé publique , et notamment ses articles L.6145-1 et suivants, R. 6145-1 et suivants ;
- Vu** le code de la sécurité sociale modifié et notamment les articles L. 162-22-6, L.162-22-13, L.174-1-1,D.162-6 et suivants, R.162-32 et suivants, R.162-42 et suivants et R.174-2 ;
- Vu** l'ordonnance n°96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;
- Vu** la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, publiée au journal officiel le 10 janvier 1997 ;
- Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- Vu** la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 ;

- Vu** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé , notamment son article 4 modifié ;
- Vu** l'arrêté du 27 décembre 2004 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale pour les années 2005,2006 et 2007 ;
- Vu** l'arrêté du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;
- Vu** l'arrêté du 26 Octobre 2006 fixant le modèle de suivi et d'analyse de l'exécution de l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 Février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- Vu** l'arrêté du 26 Février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu** l'arrêté du 26 Février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu** l'arrêté du 26 Février 2009 portant détermination pour l'année 2009 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu** l'arrêté du 27 Février 2009 fixant pour l'année 2009 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- Vu** l'arrêté du 13 Mars 2009 pris pour l'application de l'article D.162-8 du code de la sécurité sociale ;
- Vu** l'arrêté du 17 Mars 2009 fixant, pour l'année 2009, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, paru au journal officiel le 4 Avril 2009 ;
- Vu** l'arrêté de la Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de CORSE n° 08 – 011 du 23 janvier 2008 portant délégation de signature à Monsieur Philippe SIBEUD, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de Haute Corse ;
- Vu** l'arrêté de la Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de CORSE n° 09 – 036 du 14 Avril 2009 fixant les produits de l'hospitalisation relatifs aux dotations et forfaits annuels pris en charge par l'assurance maladie et versés au Centre Hospitalier de BASTIA pour l'exercice 2009 ;
- Vu** l'arrêté de la Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de CORSE n° 09 – 053 du 27 mai 2009 modifiant les produits de l'hospitalisation relatifs aux dotations et forfaits annuels pris en charge par l'assurance maladie et versés au Centre Hospitalier de BASTIA pour l'exercice 2009 ;
- Vu** l'arrêté de la Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de CORSE n° 09 – 114 du 9 décembre 2009 modifiant les produits de l'hospitalisation relatifs aux dotations et forfaits annuels pris en charge par l'assurance maladie et versés au Centre Hospitalier de BASTIA pour l'exercice 2009 (DM1);
- Vu** la circulaire DHOS-F2-F3-F1/DSS-1A n° 2009-78 du 17 Mars 2009 relative à la campagne tarifaire 2009 des établissements de santé ;
- Vu** la circulaire DHOS-F2-F3-F1/DSS-1A n° 2009-332 du 2 novembre 2009 relative à la campagne tarifaire des établissements de santé ;
- Vu** l'avis de la commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de CORSE, en sa séance du 15 décembre 2009;
- Vu** la décision de la Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de CORSE en date du 15 décembre 2009 ;
- Sur** proposition du Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Haute Corse ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie et versés au Centre Hospitalier de BASTIA pour l'exercice 2009 est modifié comme suit : 29 911 934,91 € + 312 995 € = **30 224 929,91 € (trente millions deux cent vingt quatre mille neuf cent vingt neuf euros et quatre vingt onze centimes).**

et se décompose comme suit :

Forfait annuel urgences :	2 078 508 € (inchangé)
Forfait annuel prélèvements d'organes :	134 770 € (inchangé)
Dotation de financement des MIGAC :	13 483 841,36 €
Dotation annuelle de financement (SSR – Psychiatrie):	13 094 581,55€
Dont DAF SSR :	4 538 946,15 €
DAF psychiatrie :	8 555 635,40€
Dotation annuelle de financement USLD) :	1 433 229 € (inchangé)

ARTICLE 2 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – immeuble Le Saxe, avenue du maréchal de Saxe – 69418 Lyon dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes concernées.

ARTICLE 3 : Le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Haute Corse, le Directeur du Centre hospitalier de BASTIA, et la Caisse primaire d'Assurance Maladie de Haute Corse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Corse, de la préfecture de Corse du Sud et de la préfecture de Haute – Corse.

Fait à BASTIA,
P/La Directrice de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation de Corse
Le Directeur Départemental

SIGNE

Philippe SIBEUD



Agence Régionale
de l'Hospitalisation de Corse
Direction Départementale des affaires
sanitaires et sociales de la Haute - Corse

Arrêté N° 09- 126 en date du 17 décembre 2009

modifiant les produits de l'hospitalisation relatifs aux dotations et forfaits annuels pris en charge par l'assurance maladie et versés au Centre Hospitalier Intercommunal de CORTE TATTONE pour l'exercice 2009 (DM2)

**La Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Corse ,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

-
- Vu** Le Code de la santé publique , et notamment ses articles L.6145-1 et suivants, R. 6145-1 et suivants ;
- Vu** le code de la sécurité sociale modifié et notamment les articles L. 162-22-6, L.162-22-13, L.174-1-1,D.162-6 et suivants, R.162-32 et suivants, R.162-42 et suivants et R.174-2 ;
- Vu** l'ordonnance n°96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;
- Vu** la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, publiée au journal officiel le 10 janvier 1997 ;
- Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- Vu** la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
-

- Vu** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé , notamment son article 4 modifié ;
- Vu** l'arrêté du 27 décembre 2004 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale pour les années 2005,2006 et 2007 ;
- Vu** l'arrêté du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;
- Vu** l'arrêté du 26 Octobre 2006 fixant le modèle de suivi et d'analyse de l'exécution de l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 Février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- Vu** l'arrêté du 26 Février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu** l'arrêté du 26 Février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu** l'arrêté du 26 Février 2009 portant détermination pour l'année 2009 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu** l'arrêté du 27 Février 2009 fixant pour l'année 2009 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- Vu** l'arrêté du 13 Mars 2009 pris pour l'application de l'article D.162-8 du code de la sécurité sociale ;
- Vu** l'arrêté du 17 Mars 2009 fixant, pour l'année 2009, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, paru au journal officiel le 4 Avril 2009 ;
- Vu** l'arrêté de la Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de CORSE n° 08 – 011 du 23 janvier 2008 portant délégation de signature à Monsieur Philippe SIBEUD, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de Haute Corse ;
- Vu** l'arrêté de la Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de CORSE n° 09 – 037 du 14 Avril 2009 fixant les produits de l'hospitalisation relatifs aux dotations et forfaits annuels pris en charge par l'assurance maladie et versés au Centre Hospitalier Intercommunal de CORTE TATTONE pour l'exercice 2009 ;
- Vu** l'arrêté de la Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de CORSE n° 09 – 115 du 9 décembre 2009 modifiant les produits de l'hospitalisation relatifs aux dotations et forfaits annuels pris en charge par l'assurance maladie et versés au Centre Hospitalier Intercommunal de CORTE TATTONE pour l'exercice 2009 (DM1);
- Vu** la circulaire DHOS-F2-F3-F1/DSS-1A n° 2009-78 du 17 Mars 2009 relative à la campagne tarifaire 2009 des établissements de santé ;
- Vu** l'avis de la commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de CORSE, en sa séance du 15 décembre 2009 ;
- Vu** la décision de la Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de CORSE en date du 15 décembre 2009 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie et versés au Centre Hospitalier Intercommunal de CORTE TATTONE pour l'exercice 2009 est modifié comme suit : 4 338 293,22 € + 94 191 € = **4 432 484,22 € (quatre millions quatre cent trente deux mille quatre cent quatre vingt quatre euros et vingt deux centimes).**

et se décompose comme suit :

Dotation de financement des MIGAC :	379 345,04€
Dont MIG :	79 941,04 €
Dont AC :	299 404 €
Dotation annuelle de financement (SSR):	4 053 139,18 €

ARTICLE 2 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – immeuble Le Saxe, avenue du maréchal de Saxe – 69418 Lyon dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes concernées.

~~**ARTICLE 3** : Le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Haute Corse, la Directrice du Centre hospitalier intercommunal de CORTE TATTONE, et la Caisse primaire d'Assurance Maladie de Haute Corse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Corse, de la préfecture de Corse du Sud et de la préfecture de Haute – Corse.~~

Fait à BASTIA,
P/La Directrice de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation de Corse
Le Directeur Départemental
SIGNE

Philippe SIBEUD



Agence Régionale
de l'Hospitalisation de Corse
Direction Départementale des affaires
sanitaires et sociales de la Haute - Corse

Arrêté N° 09-133 en date du 21 décembre 2009
Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au
Centre Hospitalier Intercommunal de CORTE TATTONE,
au titre de l'activité déclarée pour le mois d'octobre 2009

La Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Corse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
-
- Vu** le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 20 janvier 2009 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- Vu** l'arrêté du 5 mars 2006, modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
-
- Vu** l'arrêté du 27 février 2007, , relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- ;

- Vu** l'arrêté du 30 mars 2007, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie ;
- Vu** l'arrêté du 27 février 2009, fixant pour l'année 2009 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- Vu** l'arrêté de la Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de CORSE n° 08 – 011 du 23 janvier 2008 portant délégation de signature à Monsieur Philippe SIBEUD, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de Haute Corse ;
- Vu** le relevé d'activité pour le mois d'octobre 2009 transmis le 30 novembre 2009 par le Centre Hospitalier Intercommunal de CORTE TATTONE ;
- Sur** proposition du Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Haute Corse ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La somme due par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Haute Corse au Centre Hospitalier Intercommunal de CORTE TATTONE, au titre du mois d'octobre 2009, est arrêtée à **172 773,65 € (cent soixante douze mille sept cent soixante treize euros et soixante cinq centimes)** au titre de la part tarifée à l'activité.

ARTICLE 2 : Le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Haute Corse, la Directrice du Centre hospitalier Intercommunal de CORTE TATTONE, et la Caisse primaire d'Assurance Maladie de Haute Corse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et la Caisse primaire d'Assurance Maladie de Haute Corse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse du sud et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute – Corse.

Fait à BASTIA,
P/ La Directrice de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation de Corse
Le Directeur Départemental
SIGNE

Philippe SIBEUD

AR



**ARRETE INTERREGIONAL FIXANT LE CALENDRIER ET LES PERIODES DE
DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS POUR LES ACTIVITE DE SOINS
DE CHIRURGIE CARDIAQUE, NEUROCHIRURGIE, ACTIVITES
INTERVENTIONNELLES PAR VOIE ENDOVASCULAIRE EN
NEURORADIOLOGIE, TRAITEMENT DES GRANDS BRULES, GREFFES
D'ORGANES ET DE CELLULES HEMATOPOIETIQUES
prévues par les articles D 6121-11 et R 6122-25 du code de la santé publique**

AR. S I O S n° 2009 – PER - 2010

Le Directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation de la région Corse ;

Le Directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation de la région Languedoc-Roussillon ;

Le Directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation de la région Provence -Alpes - Côte d'Azur ;

VU le code de la santé publique notamment ses articles L 6121-3 &4, et L 6122-1 et suivants ; articles R 6121-2 et R 6122-25, R 6122-29 ; D 6121-11 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 janvier 2006, fixant les groupes de régions prévus à l'article L 6121-4 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ministériel du 11 septembre 2007, fixant la définition du périmètre de l'inter région Corse, Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté des directeurs des agences régionales de Corse, Languedoc-Roussillon et Provence, Alpes, Côte d'Azur, en date du 24 octobre 2007, fixant le schéma interrégional d'organisation sanitaire pour l'inter région Sud Méditerranée ;

VU la loi 2009-879 du 6 août 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et en particulier l'article 131

CONSIDERANT que conformément à l'article R 6122-29 du code de la santé publique « *lorsque les demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation sont relatives à une activité de soins mentionnée à l'article R 6122-25 ou à un équipement matériel lourd mentionné à l'article R 6122-26, faisant l'objet d'un schéma interrégional d'organisation sanitaire prévu à l'article L 6121-3 ou à l'article L 6121-4, les directeurs des agences régionales de l'hospitalisation ayant arrêté ce schéma peuvent déterminer ces périodes et ces calendriers par arrêté commun (...)* »

Arrêtent

ARTICLE 1 : Le calendrier et la première période de dépôt pour les demandes relatives aux activités de soins visées aux articles R 6122-25 et D 6121-4 du code de la santé publique :

- Chirurgie cardiaque,
 - Neurochirurgie
 - Activités interventionnelles par voie endo-vasculaire en neuroradiologie.
 - Traitements des grands brûlés
 - Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques
- sont fixés ainsi :

1^o période du : 01 mars au 30 avril 2010,

ARTICLE 2 : Un recours hiérarchique peut être exercé contre la présente décision auprès du Ministre de la santé, de la jeunesse et des sports, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 3 : Les directeurs des agences régionales de l'hospitalisation de l'Inter région Sud Méditerranée, les directeurs régionaux et les directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales, de Corse, Languedoc-Roussillon, Provence - Alpes - Côte - d'Azur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des régions Corse, Languedoc-Roussillon, Provence - Alpes - Côte d'Azur.

Fait, le 14 DEC 2009

La Directrice de l'Agence régionale de l'hospitalisation de Corse,

Mme Martine RIFFARD-VOILQUE

Le Directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation de Languedoc-Roussillon,

Docteur Alain CORVEZ

Le Directeur suppléant de l'Agence régionale de l'hospitalisation de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M Jean Claude HUSSON